

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, Le quinze mars à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Alain MOUCHERONT, Adrien LECLERC, Frédéric CARREIRA, Valérie-Anne CONTINSOUZAS

PV1902

Absent(s) excusé(s) :

*Roch MATTEI qui a donné procuration à Dominique POSSOT ;
Véronique SCHAAF qui a donné procuration à Brigitte LAB ;
Elsa BERG-LE-MAITRE*

Absent(s) :

Paméla GILLETTE.

Secrétaire de séance :

Valérie-Anne CONTINSOUZAS

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

1. Gratification d'un stagiaire dans le cadre du contrat rural (DCM1923).
2. Acquisition d'une parcelle chemin du Pré Gardien (DCM1924).

Il précise que les pouvoirs ne sont pas applicables pour ces deux points.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de ces délibérations.

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2019

DCM1912

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD :

REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

DCM1913

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°122 en date du 23 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Val Briard issue de la fusion des communautés de communes de la Brie Boisée, du Val Bréon et des Sources de l'Yerres avec extension à la commune de Courtomer ;

VU les statuts de la communauté de communes du Val Briard en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est membre de la communauté de communes du Val Briard ;

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Val Briard ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et à Madame la présidente de la communauté de communes du Val Briard.

3. FINANCES COMMUNALES :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

DCM1914

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer les montants des subventions aux associations pour 2019 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
	Vote
Amicale sapeurs pompiers	100,00
Comité des fêtes Divers	1 000,00
Comité des fêtes entretien tennis	300,00
Comité des fêtes rattrapage N-1	300,00
Comité des fêtes repas et colis	3 300,00
Croix Rouge	200,00
Entraide déplacement	150,00
FNACA	50,00
Jeunes sapeurs pompiers Rozay	100,00
La maison de Ludo	400,00
Le Grenier 77	300,00
Les restos du cœur	200,00
Mission locale Brie	835,00
TOTAL	7 235,00

RÉGIME INDEMNITAIRE CONTRAT CAE.

Délibération annulée.

BUDGET EAU : DURÉE AMORTISSEMENTS.

DCM1915

VU l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est obligatoire pour les budgets relevant de la nomenclature M49 et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) et que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 40 ans pour les travaux du **château d'eau** et 15 ans pour les dépenses de diagnostics.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'amortir :
 - les travaux du château d'eau sur 40 ans ;
 - Les diagnostics sur le château d'eau sur 15 ans.
- **CHARGE** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

AIDE AUX ADMINISTRÉS : DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES.

DCM1916

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Trésorerie demande de reformuler la délibération prise en séance du 16 novembre 2018 pour faciliter la prise en charge comptable de l'aide aux administrés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°1884 du 16 novembre 2018 ;

Considérant les dégâts produits par les frelons asiatiques et la rapidité de leur développement ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'aider les habitants à détruire les nids par l'attribution d'une aide ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une aide aux habitants de la commune dans la limite d'une intervention par un professionnel par foyer et par an.

- **DIT** que le montant de l'aide est fixé à 50 % de la facture acquittée plafonné à 75 € TTC.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont au budget principal de la commune au compte 658822.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FER.

DCM1917

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet la modification du réseau d'eaux pluviales route de Rozay pour un montant de travaux estimé à **22 893.81 € H.T. soit 27 472.57 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux pour la modification du réseau d'eaux pluviales route de Rozay pour un montant de travaux estimé à **22 893.81 € H.T. soit 27 472.57 € T.T.C.**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune 2019 section investissement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2019.
- **S'ENGAGE :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation ;
 - A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental ;
 - A inscrire ces actions au budget de l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT HAMEAU DE POMPIERRE.

DCM1918

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que l'entreprise **IRH** a été désignée comme Maître d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau Pompierre.

Avant le démarrage de cette mission de maîtrise d'œuvre, un dossier de demande de subvention doit être envoyé à l'AESN et au Département incluant :

- le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (phase conception dans un premier temps), soit 50 600 € H.T. (tranche ferme).

- les montants estimatifs des missions complémentaires prévues qui seront réalisées durant la phase conception (topographie, géotechnique, coordonnateur SPS, diagnostics amiante, plomb, HAP...), soit 21 250 € H.T.
- Le coût de l'acquisition du terrain d'implantation du système d'assainissement 27 440.51 €.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Monsieur Gazançon peut également être subventionnée, celle-ci s'élève à 14 400 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter le Département et l'AESN pour subventionner :

- Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (phase conception dans un premier temps), soit 50 600 € H.T. (tranche ferme).
- Les montants estimatifs des missions complémentaires prévues qui seront réalisées durant la phase conception (topographie, géotechnique, coordonnateur SPS, diagnostics amiante, plomb, HAP...), soit 21 250 € H.T.
- Le coût de l'acquisition du terrain d'implantation du système d'assainissement 27 440.51 €.
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Monsieur Gazançon peut également être subventionnée, celle-ci s'élève à 14 400 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordre de service du 15 janvier 2015 désignant Monsieur Gazançon pour une mission d'assistance pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau de Pompierre ;

VU la délibération DCM1803 du 25 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France pour l'octroi de subventions ;

VU la délibération du 14 décembre 2018 n° DCM1892 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau de Pompierre à l'entreprise IRH ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention pour :
 - Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (phase conception dans un premier temps), soit 50 600 € H.T. (tranche ferme).
 - Les montants estimatifs des missions complémentaires prévues qui seront réalisées durant la phase conception (topographie, géotechnique, coordonnateur SPS, diagnostics amiante, plomb, HAP...), soit 21 250 € H.T.
 - Le coût de l'acquisition du terrain d'implantation du système d'assainissement 27 440.51 €.
 - La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Monsieur Gazançon peut également être subventionnée, celle-ci s'élève à 14 400 €.

- **SOLLICITE** L'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention pour :

- Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (phase conception dans un premier temps), soit 50 600 € H.T. (tranche ferme).
- Les montants estimatifs des missions complémentaires prévues qui seront réalisées durant la phase conception (topographie, géotechnique, coordonnateur SPS, diagnostics amiante, plomb, HAP...), soit 21 250 € H.T.
- Le coût de l'acquisition du terrain d'implantation du système d'assainissement 27 440.51 €.
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Monsieur Gazançon peut également être subventionnée, celle-ci s'élève à 14 400 €.

- **SOLLICITE** la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention pour :

- Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (phase conception dans un premier temps), soit 50 600 € H.T. (tranche ferme).
- Les montants estimatifs des missions complémentaires prévues qui seront réalisées durant la phase conception (topographie, géotechnique, coordonnateur SPS, diagnostics amiante, plomb, HAP...), soit 21 250 € H.T.
- Le coût de l'acquisition du terrain d'implantation du système d'assainissement 27 440.51 €.
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Monsieur Gazançon peut également être subventionnée, celle-ci s'élève à 14 400 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers de demandes de subventions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT CHEMIN DU PRÉ GARDIEN.

DCM1919

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et le conseil départemental a pour objet le remplacement de la partie haute de la canalisation d'assainissement chemin du Pré Gardien pour un montant de travaux estimé à 33 040 € H.T. soit 39 648 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux pour le remplacement de la partie haute de la canalisation d'assainissement chemin du Pré Gardien pour un montant de travaux estimé à 33 040 € H.T. soit 39 648 € TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers de demandes de subventions
- **S'ENGAGE :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation ;
 - A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental et de l'AESN;
 - A inscrire ces actions au budget de l'année 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

4. URBANISME :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

DCM1920

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par monsieur SURAT Laurent. Celui-ci souhaite faire passer sous chaussée 3 fourreaux en vue de remonter de l'eau d'une source se trouvant en contrebas sur sa propriété.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette occupation du domaine public et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente.

RÉTROCESSION RÉSEAUX CHEMIN DE QUÉTOTRAIN.

DCM1921

Monsieur le Maire,

VU la signature de l'acte de rétrocession en date du 18/12/2018 de la parcelle ZL 68 constituant une partie de la voirie chemin de Quétotrain ;

VU l'achèvement des travaux Chemin de Quétotrain ;

VU les plans de récolement, eau, assainissement, éclairage public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du Chemin de Quétotrain dans le domaine public.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du Chemin de Quétotrain dans le domaine public.

5. SMIVOS (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE) :

MODIFICATION DES STATUTS DU SMIVOS.

DCM1922

VU les statuts du SMIVOS de Rozay-en-Brie ;
VU les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ;
VU l'évolution de l'activité SMIVOS et notamment le besoin d'un nouveau gymnase au Collège des Remparts de Rozay-en-Brie ;
VU la délibération du SMIVOS en date du 4 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du Comité Syndical ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ADOPTER** la modification des statuts, proposée et votée par le SMIVOS lors de sa réunion du 4 février 2019 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

DCM1923

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat rural le versement de la subvention de la Région est subordonné à l'accueil d'un stagiaire pour une période minimale de 2 mois.

Suite à l'annonce passée sur le site de la Région Ile-de-France intitulée : « *Refonte site internet communal et mise en œuvre d'une page Facebook institutionnelle* », la Commune a reçu une candidature satisfaisante.

Il précise que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée au stagiaire accueilli au sein de la Commune de Bernay-Vilbert du 20 mai 2019 au 20 juillet 2019.

Le Conseil municipal,

VU la délibération DCM1736 du 28 avril 2017 approuvant le programme du contrat rural ;

VU le contrat rural du 9 mars 2018 approuvé par la commune de Bernay-Vilbert et la Région Ile-de-France ayant pour objet la réfection de la route de Courtomer et la restauration des façades de l'ancienne mairie-école ;

VU l'article 2 du contrat rural engageant la commune à recruter un stagiaire pour une période minimale de deux mois ;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2017 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU l'annonce passée sur le site de la Région Ile de France pour le recrutement d'un stagiaire intitulé : Refonte site internet communal et mise en œuvre d'une page Facebook institutionnelle ;

VU la candidature de Monsieur Flavien CASTRO reçue via la plateforme de la Région Ile de France ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'une gratification de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale à Monsieur Flavien CASTRO pour la période de stage du 20 mai 2019 au 20 juillet 2019 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de stage ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DIT DE DERRIERE

DCM1924

Le Conseil municipal,

VU la délibération DCM 1772 du 13 octobre 2017 approuvant le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) présenté par la société Immobilière du Temple ;

VU le contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP) du 3 juillet 2018 ;

VU l'article 4 du PUP fixant à 1€/m² le prix de la parcelle cadastrée ZB 83 sise Chemin dit de Derrière d'une superficie de 166 m² ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZB 83 sise Chemin dit de Derrière d'une superficie de 166 m² au prix de 1 € du m² soit 166 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

6. QUESTIONS DIVERSES.

- Péril 2 Rue Robert Gouby : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a écrit en date du 7 février 2019 au propriétaire de l'immeuble sis 2 Rue Robert Gouby à Vilbert pour lui signaler l'état de péril du bâtiment. Le propriétaire lui a répondu qu'il a pris approche d'une entreprise de maçonnerie.
- Seine-et-Marne numérique : Fibre optique :
 - 1) Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'emplacement du SRO a été déterminé au niveau de l'échangeur.

- 2) Que pour permettre le déploiement de la fibre, des travaux de pose de lignes de câbles de fibre optique en façade et en immeuble sont nécessaires. Pour ce faire, il est indispensable que tous les propriétaires des habitations donnent leur accord et signent la convention qui leur sera proposée. A cet effet, un courrier cosigné avec la Communauté de Communes du Val Briard et Monsieur le Maire de Bernay-Vilbert a été établi et sera joint à la convention.
 - 3) Les raccordements devraient avoir lieu dans 18 mois pour une commercialisation durant l'année 2020.
- Transdev : matérialisation des points d'arrêt : Une réflexion est en cours pour les arrêts situés sur les routes départementales.
 - Vidéo protection : le dossier est en cours et une réunion sera prochainement programmée par Véronique SCHAAF en charge du dossier.
 - Convention zones d'approche : Les services du Département devraient prochainement effectuer la plantation des végétaux.
 - Problèmes de distribution du courrier : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à un problème récurrent de distribution plusieurs maires de l'intercommunalité et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val briard ont envoyé des courriers à la Poste.
 - Ménage bâtiments publics : Il est fait état des problèmes rencontrés avec la société de nettoyage en charge de l'école et des bâtiments communaux.
 - Départ de la Trésorière de Rozay : Monsieur le maire informe le conseil que, suite à une promotion, Madame Ducrot quittera la Trésorerie de Rozay le 1^{er} avril. Elle sera remplacée par Monsieur Ludovic Bonneton.
 - Le prochain conseil municipal, au cours duquel seront votés les budgets, se déroulera le vendredi 12 avril **en mairie de Bernay**.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 22h35.

DÉLIBÉRATIONS DU 15 MARS 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2019 – (DCM1912).
2. REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT (DCM1913).
3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –(DCM1914).
4. BUDGET EAU : DURÉE AMORTISSEMENTS – (DCM1915).
5. AIDE AUX ADMINISTRÉS : DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES – (DCM1916).
6. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FER – (DCM1917).
7. DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT HAMEAU DE POMPIERRE – (DCM1918).
8. DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT CHEMIN DU PRÉ GARDIEN – (DCM1919).
9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – (DCM1920).
10. RÉTROCESSION RÉSEAUX CHEMIN DE QUÉTOTRAIN – (DCM1921).
11. MODIFICATION DES STATUTS DU SMIVOS – (DCM1922).
12. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL - (DCM1923).
13. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DIT DE DERRIERE - (DCM1924).

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI	 	×	D. POSSOT
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE	 	×	
V.SCHAAF	 	×	B. LAB
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE	 	×	
V.A CONTINSOUZAS			